

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5691

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Travaux d'entretien d'équipements électriques et électromécaniques à réaliser dans la station d'épuration - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau me communique un dossier relatif aux travaux d'entretien d'équipements électriques et électromécaniques à réaliser dans la station d'épuration située à Pierre Bénite.

Ce marché permettrait de maintenir en état de fonctionnement les installations afin de respecter les exigences réglementaires. Ces interventions sont nécessaires du fait du report des travaux de modernisation prévus dans cette usine.

En raison de l'impossibilité de prévoir de manière précise les travaux qui sont liés au fonctionnement et aux incidents sur les installations, il est proposé la passation d'un marché à bons de commande.

Le marché serait conclu pour l'année 2001 avec possibilité de tacite reconduction pour les années 2002 et 2003, et, ce, afin d'assurer une continuité de service et une meilleure gestion des installations.

Le marché pouvant s'exécuter au-delà du 31 décembre 2001, le dossier de consultation des entrepreneurs comporte des clauses relatives à l'euro.

Le montant estimatif annuel des prestations serait de :

- montant minimum HT	200 000 F
- TVA 19,60 %	39 200 F

- montant minimum TTC	239 200 F
- montant maximum HT	800 000 F
- TVA 19,60 %	156 800 F

- montant maximum TTC	956 800 F

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessus le 24 juillet 2000 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier les travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 273 et 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise :

a) - monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement ainsi qu'à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,

b) - la conversion en euros des éléments financiers du marché initialement établis en francs, par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - budget primitif - exercices 2001, 2002 et 2003 - sur diverses imputations des sections d'exploitation et d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,